

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 18 avril 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Ouverture de la campagne d'intégration des agents contractuels

En application de la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert les sélections professionnelles d'intégration d'agents non titulaires, en fonction des besoins exprimés par les employeurs publics.

Le 19 décembre 2016, les élus du Congrès adoptaient la loi du pays relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, ainsi que la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Très attendue, la campagne d'intégration d'agents non titulaires va pouvoir commencer. Elle offre la perspective de devenir fonctionnaire et de faire carrière dans l'administration à de nombreux agents contractuels qui sont indispensables pour le fonctionnement des services publics, mais qui exercent dans des conditions d'emploi plus précaires par rapport à leurs collègues titulaires. Par ailleurs, cette intégration permettra d'apporter de nouveaux cotisants indispensables à l'équilibre des comptes de la caisse locale de retraites. L'intégration des contractuels dans la fonction publique n'aura pas d'impact budgétaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a ouvert les sélections professionnelles d'intégration dans les corps de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie au regard des besoins exprimés par les employeurs publics, au titre de l'année 2017. Soit un total de 546 postes pour la Nouvelle-Calédonie, les établissements publics et les trois provinces.

D'autre part, 118 postes vont être ouverts à l'intégration par les communes et leurs établissements publics. Ils feront l'objet d'arrêtés pris par chacune des communes concernées.

Début mai, le gouvernement prendra une circulaire ayant pour objet d'ouvrir la campagne d'intégration afin de permettre aux agents contractuels de faire acte de candidature.

Les agents éligibles au dispositif devront transmettre un dossier présentant leur parcours professionnel à la direction des Ressources humaines et de la fonction publique (DRHFPNC). Ces dossiers seront examinés et notés par la commission d'évaluation professionnelle. Seuls les candidats ayant réussi cette épreuve participeront à l'oral d'intégration.

Qui peut bénéficier de l'intégration ?

Les agents non titulaires qui occupent, au 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent, à plein temps ou au moins à mi-temps, et qui répondent aux conditions suivantes :

- Conformément à la loi portant sur la promotion de l'emploi local dans la fonction publique calédonienne, être citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou justifier de la durée de résidence

- exigée pour se présenter au concours externe du corps ou du cadre d'emploi d'intégration,
- détenir le titre ou le diplôme requis des candidats au recrutement externe,
 - justifier de trois années, continues ou discontinues, d'exercice des fonctions dévolues aux agents du corps ou du cadre d'emploi d'intégration pour le compte du même employeur (sont exclus les collaborateurs politiques et les PPIC).

* *
 *